

Réf : DCM/2017/n° 68/3.4/14.09/3

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 04.09.2017

Date de l'affichage : 07.09.2017

OBJET :

EXTENSION DU CIMETIERE

Rapporteur : M. le Maire

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le ONZE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

M. NEPOTY à G. TRAUJLET

V. BONVICINI à A. MOLLUNA

H. THELENE à N. THEODOSE

C. BERTINI à O. BERTRAND

JC CAMPOS à J. SOLEYROL

Absents : S. ROUS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Il est rappelé au conseil municipal que l'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal (article L2223-1 du CGCT), et que, toujours en vertu du même article, le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations et agrandissements de cimetières situés à la fois :

- A l'intérieur du périmètre d'agglomération
- A moins de 35 mètres des habitations

Le cimetière actuel et l'extension prévue ne répondant pas à ses critères, la commune est donc libre de procéder à l'agrandissement et ce d'autant plus que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espaces suffisants pour répondre aux demandes de concessions existantes ou à venir.

Pour information, le nombre de décès sur la commune a été de :

- 2012 : 58 inhumations
- 2013 : 61 inhumations
- 2014 : 72 inhumations
- 2015 : 68 inhumations
- 2016 : 61 inhumations

Les seules possibilités d'extension sont les parcelles attenantes au cimetière actuel pour lesquelles la commune a reçu des engagements écrits des propriétaires, et cadastrés :

- AN 140, propriété de VNF, pour une emprise de 577,08 M²
- AS 34 appartenant à la communauté de communes Terre de Camargue, pour une emprise de 145 M²

Afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue, la commune a recouru à un hydrogéologue (HYDRIAD 443 Route de Saint-Génies 30730 SAINT-BAUZELY) dont le rapport pourra être consulté en Mairie. Les conclusions en sont les suivantes

« Précisons en préalable que l'avis d'un géologue n'est plus obligatoirement requis et que nous n'agissons pas ici comme hydrogéologue agréé qui est une mission spécifique mandatée par le Préfet. Notre avis est établi à la demande de la commune d'Aigues Mortes. Il suit néanmoins l'esprit des avis officiels qui pourraient être requis pour la création d'un nouveau cimetière. »

Ce présent avis concernant l'extension d'un cimetière existant, ayant déjà fait l'objet d'une extension et, dans ce cadre-là, de l'avis d'un hydrogéologue agréé. Nous nous baserons donc entre autres sur cet avis officiel précédent pour vérifier si les conditions hydrogéologiques rencontrées dans les terrains visés par la future extension sont compatibles avec les spécifications requises pour l'implantation d'un cimetière et sont en cohérence avec les prescriptions officielles déjà établies.

Concernant les usages de l'eau souterraine dans le secteur limitrophe, le dernier avis mentionnait que l'eau de la nappe était réputée saumâtre ce qui en limitait l'usage. Notre recherche de points d'eau dans les bases de données existantes a en effet conduit à constater l'absence de tout ouvrage déclaré ou recensé. Nous pouvons donc considérer une absence de points d'eau et de prélèvement d'eau souterraine dans le secteur limitrophe (dans un rayon de 500 m). Nonobstant ce constat, nous reprendrons la prescription du dernier avis interdisant tout captage par puits ou forage dans un rayon de 100 m autour du cimetière.

Concernant la nature des sols, les investigations réalisées ont confirmé que les sols des parcelles visées par l'extension sont de même nature que ceux ayant fait l'objet du précédent avis officiel. Il s'agit en effet de sable, peu ou pas argileux, d'origine dunaire. Ils sont bouillants, en particulier lorsqu'ils sont saturés en eau.

Concernant la présence de la nappe d'eau souterraine, les fosses réalisées en juillet 2017 l'ont rencontrée à une profondeur de 1.40 m à 1.50 m. Cette profondeur est cohérente avec celle observée en mars 1993, entre 1.10 et 1.20 m, en conditions hivernales.

Tenant compte de la nature du sol et de la profondeur de la nappe, il ne paraît pas requis de changer les prescriptions du précédent avis officiel indiquant que la nature des terrains ne s'oppose pas au creusement des tombes, mais que du fait de la présence de la nappe pérenne à faible profondeur (de l'ordre d'un mètre), les tombes ne doivent pas avoir une profondeur supérieure à 0.8 m par rapport au terrain naturel et nécessite un remblaiement.

Finalement, le site étant classé en zone inondable d'aléa modéré (hauteur d'eau inférieure à 1 m ou à 0,5 m pour les crues rapides), la préconisation d'un mur ceinturant le cimetière permettrait d'en limiter l'impact.

Les préconisations du précédent avis officiel de 1993 nous paraissent tout à fait adaptées à la nouvelle extension du cimetière et nous n'avons trouvé aucun nouvel élément qui pourrait en justifier la modification. Nous recommandons donc l'application des précédentes prescriptions à savoir :

- l'interdiction de tout captage par puits ou forage des eaux souterraines dans un rayon de 100 m autour du cimetière ;
- le recours à une surélévation des tombes de manière à ce qu'aucune n'ait une profondeur supérieure à 0.8 m par rapport au terrain naturel, si requis en procédant à un remblaiement.
- la construction d'un mur ceinturant la zone d'agrandissement du cimetière. «

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- De décider d'étendre le cimetière communal sur
 - La parcelle cadastrée AN 140, propriété de VNF, pour une emprise de 577,08 M²
 - La parcelle cadastrée AS 34 appartenant à la communauté de communes Terre de Camargue, pour une emprise de 145 M²

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :
date de transmission à la Préfecture : 18-09-2017
- date d'affichage : 18-09-2017